

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Caf des Deux-Sèvres – TSA 37244 – 79060 NIORT cedex 9

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Pour le soutien aux partenaires, la caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres dispose de fonds propres d'Action sociale.

Son Conseil d'Administration attribue des aides financières sous forme de subvention et/ou de prêts qui constituent des outils pour la réalisation de sa politique d'Action sociale, tel que prévu dans le cadre de son Règlement annuel d'Action sociale.

Ces aides financières sont accordées pour des opérations s'inscrivant dans le champ de compétences de l'Action sociale des Caf, telles que définies par la Convention d'Objectifs et de Gestion signée avec la CNAF¹.

IMPORTANT :

1 - La caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres travaille dans le cadre d'enveloppes financières limitatives. L'attribution de subventions et prêts est donc fonction des disponibilités budgétaires.

2 - Le demandeur d'aide financière (tiers, association, collectivité ...) doit prendre connaissance de la charte de la laïcité présente en annexe 1 de ce dossier support. Il s'engage, par sa signature en page 9 de la demande, à respecter les contenus et objectifs de ladite charte, faute de quoi, la caisse d'Allocations familiales pourra refuser son soutien à l'action ou au projet présenté.

¹ CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales.

NOTICE EXPLICATIVE CONCERNANT

LES SUBVENTIONS ET PRÊTS

⇒ La nature et le niveau de soutien de la Caisse d'Allocations Familiales à un projet est déterminé par le Conseil d'Administration en fonction de plusieurs éléments :

- Nature du projet
- Objectifs
- Moyens mis en œuvre
- Coût global du projet
- Convergence avec les priorités de la Caf, etc....

⇒ Les achats de matériel, mobilier, véhicules ou toute autre dépense liée à l'investissement, doivent être effectués **après la réception de la notification d'accord** du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales. Les achats d'investissement réalisés avant la réception de la notification ne seront donc pas pris en compte.

⇒ La mise en paiement intervient sur fourniture des factures (ou copies) correspondant à descriptifs ou devis fournis lors du dépôt de la demande.

⇒ Même si la Caisse d'Allocations Familiales n'est qu'un partenaire parmi d'autres financeurs, pour qu'il y ait déblocage de la totalité de la quote part accordée par le Conseil d'Administration, nous devons recevoir copie de l'ensemble des engagements financiers prévus au projet.

Exemple : dossier Association X : Projet Equipement

Charges	Montant	Produits	Montant
Matériel	100 €	Autofinancement	10 €
Jeux	50 €	Commune	50 €
		Caisse d'Allocations Familiales	50 €
		Conseil Général	40 €
Total	150 €	Total	150 €

Pour régler la totalité des 50 € prévus par la Caisse d'Allocations Familiales, nous devons recevoir des justificatifs attestant des dépenses de 150 €.

La subvention payée sera proratisée en fonction du montant des dépenses réelles.

MODALITÉS PRATIQUES CONCERNANT

VOTRE DEMANDE

⇒ La demande dûment complétée est à adresser en un seul exemplaire à l'adresse suivante :

Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

Service d'Action Sociale

TSA 37244 – 79060 NIORT cedex 9

⇒ Un accusé de réception vous sera adressé.

⇒ Tout dossier déclaré recevable sera soumis au Conseil d'Administration de l'Organisme seul habilité à prendre une décision d'octroi de fonds.

⇒ Des pièces complémentaires sont à joindre à la demande d'aide financière.

POUR TOUT DOSSIER :

Liste des pièces justificatives	En cas de renouvellement	Uniquement en cas de 1 ^{ère} demande
Présentation de votre association	X	X
Budget prévisionnel de votre association	X	X
Description de l'action projetée et de son budget prévisionnel	X	X
Attestation sur l'honneur	X	X
Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de votre association	X	X
Date de déclaration en Préfecture de votre association		X
N° SIRET		X
Copie des statuts de l'association		X
Liste des membres du Conseil d'administration et du bureau de l'association		X

POUR UN DOSSIER D'INVESTISSEMENT :

Joindre le plan de financement de l'opération envisagée > [remplir document Page 10](#)

Pour les collectivités locales, l'aide d'investissement de la Caf est calculée sur le coût global hors taxes (HT).

Cadre réservé à la C.A.F.		Exercice
☐ FONCTIONNEMENT	☐ EQUIPEMENT	Codification
		N° Ordre

1.) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom du demandeur : Communauté de Communes Mellois en Poitou

Adresse du siège social : 2 place de Strasbourg, Les Arcades, 79500 MELLE

Nature de l'activité : 3 séjours de vacances hiver : 1 séjour découverte de la montagne et 2 séjours pratique du ski

Lieu de l'activité : Hébergement au Collège Sancy Artense de La Tour d'Auvergne (63680) + Hébergement au Château-Rolland (Guchen 65440) + Hébergement à l'ASP Moudang (Aragnouet 65170)

Forme juridique :

- ☐ Association loi 1901, date de la déclaration en Préfecture
- ☒ Collectivité Locale
- ☐ Autre (préciser)

Numéro SIRET :

200 069 755 000 11

Domiciliation bancaire ou postale (joindre un RIB ou RIP)

Nom et adresse du Responsable chargé du dossier : Julien CASCARINO

Tel : 05-49-07-46-66 / 06-28-59-54-96

Courriel : julien.cascarino@melloisenpoitou.fr

2.) LE PROJET

Statut du projet :

- ☐ Activité nouvelle
 ☒ Reconduction de projet
 ☐ Convention
- ☐ Autre, merci de préciser :

Territoire du projet

- ☒ Territoire intercommunal
 ☐ Territoire communal
 ☐ Quartier

Si nécessaire, nous donner toute précision sur le territoire d'intervention :

Pour la première année, la collectivité et une association du territoire (Belle et Lambon) ont collaborés afin d'organiser un séjour commun (Séjour découverte montagne)

Nature de l'Action :

Investissement

- ☐ Acquisition immobilière
☐ Construction
☐ Aménagement
☐ Rénovation
☐ Equipement en matériel
☐ Autres, précisez :

Fonctionnement

- ☐ Action expérimentale d'accueil du jeune enfant ou d'accueil des loisirs des jeunes
☐ Démarrage d'une action
☐ Soutien conventionnel au fonctionnement
☒ Autres, précisez :
 Séjours découverte de l'environnement montagnard et de ses activités hivernales.

Coût global de l'action :

Le total des 3 séjours est estimé à :
51947,30 €

Durée de l'Action

Date de démarrage : 14 février 2022

Date d'achèvement prévue : 25 février 2022

Périodicité de l'action : ☐ Quotidienne ☐ Hebdomadaire ☒ Événementielle

En 2020, la collectivité a organisé deux séjours ski (un séjour ski enfants et un séjour découverte de la montagne). Ces trois séjours se déroulaient dans le Massif Central. En 2021 les séjours ont été annulés cause COVID.

Pour 2022, et pour la première fois, afin de mailler encore mieux le territoire, de toucher le plus d'enfants et de jeunes possible et de créer davantage de lien avec un acteur du territoire, un des séjours (la découverte de la montagne) est organisé conjointement avec l'association Belle et Lambon. Le projet se compose de trois séjours qui se déroulent sur 2 semaines distinctes (14-18 février + 21-25 février). Sur la première semaine, il y aura un séjour ski (celui pour les 7-11 ans). Sur la deuxième semaine il y aura simultanément un séjour ski ados (12-17 ans) et un séjour découverte de la montagne ouvert aux 7-17 ans.

Afin de pallier au manque de neige qui a impacté nos derniers séjours dans le Massif Central et pour permettre aux enfants et aux jeunes de découvrir de nouveaux endroits, il a été choisi de garder le séjour « découverte de la montagne » dans le Massif Central et d'organiser les deux séjours « pratique du ski » dans les Pyrénées.

Intervenants

Noms des personnels encadrants	Qualification	Temps consacré en % ETP ²
SEJOUR SKI 12-17 ANS		
Sabine Charles	BPJEPS	1
Romain Gauthier	BAFA	1
Lucile Bouchaud	BAFA	1
Sami REZQALLAH	Equivalent BAFA	1
Lionel COIRIER	ND	1
SEJOUR SKI 7-11 ANS		
Thomas Avril	BAFA - BAFD EN COURS	1
Claire ARTUS	BAFA – BAFD EN COURS	1
Coline PERROTIN	BAFA	1
CAMILLE TROCHON	BAFA	1
Bastien PICARD	BAFA	1
Guillaume RAGOT ou Cedric CARTON	ND	1
SEJOUR DECOUVERTE DE LA MONTAGNE		
Emilie Artus	BAFa + BAFD EN COURS	1
YANN MEDEAU	BAFA	1
ANOUK REVERDY	BAFA	1
STEVE GAUDEFROY (Belle et Lambon)	BAFA	1
EVANGELINE PION (Belle et Lambon)	BAFA	1

Personnes visées par le projet :

- ☐ Tous publics ☐ Familles ☐ Inter génération ☒ Enfants
☒ Adolescents ☐ Autres :

Description de l'action

Déroulement et contenu :

Séjour 1 (14-18 février) – Pratique du ski « enfants » :

Le séjour ski 7-11 se déroulera à Guchen (Hautes Pyrénées), avec un hébergement au chalet « Château Rolland ». Ce séjour aura pour thème principal la pratique du ski. Pour cela, la station de Saint Lary sera utilisée. Il s'agit du domaine skiable le plus proche et il est particulièrement adapté aux enfants et aux débutants. Tout en laissant la possibilité aux plus aguerris de pratiquer le ski sur des pistes plus difficiles si besoin.

Des cours de ski avec l'ESF seront organisés.

Afin d'avoir plus de confort, une organisation plus simple et pour permettre à l'équipe pédagogique de se concentrer sur l'accompagnement des enfants, l'hébergement se fera en pension complète. Cette organisation en pension complète est identique aux deux séjours ski, qui sont les séjours les plus « intenses » en termes de fatigue et d'organisation.

Diverses activités et sorties pourront également être proposées selon les conditions climatiques, les envies et besoins des enfants (luge, visite de village, patinoire...).

Le transport se fera en autocar, qui reste sur place durant le séjour.

Séjour 2 (21-25 février) Découverte de la montagne :

En échangeant avec les enfants et les familles aux retours des séjours 2019, les équipes se sont rendus compte qu'un nombre non négligeable d'enfants et de jeunes avait envie de partir à la montagne mais n'étaient pas forcément intéressés pour faire du ski pendant plusieurs jours. C'est pourquoi, nous organisons le séjour « **découverte montagne** » depuis 2020. Il se déroulera au collège Sancy Artense de La Tour d'Auvergne (Puy de Dôme). Celui-ci est destiné aux enfants et aux jeunes de 7 à 17 ans souhaitant profiter d'une semaine à la montagne sans forcément pratiquer le ski.

L'hébergement se fera en gestion libre au sein du collège Sancy Artense, cela permet aux enfants de s'impliquer dans la vie collective et les tâches quotidiennes du séjour. Ce séjour aura donc pour thème la découverte de l'environnement montagnard via diverses activités et sorties : chiens de traineaux, randonnée en raquettes, découverte du paysage et des villages, balade, luge...

Avoir une tranche d'âge comprenant des enfants et des adolescents permet un esprit de groupe différent. Cela amène certains adolescents à être solidaires des plus jeunes et à les aider/accompagner durant le séjour.

Le transport se fera en autocar, qui reste sur place durant le séjour.

Séjour 3 (21-25 février) Séjour pratique du ski ados :

Le séjour ski 12-17 ans aura lieu au chalet de l'ASP Moudang à Aragnouet. Le séjour aura pour thème principal la pratique du ski.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le 23/02/2022

ID : 079-200069755-20220214-DP22ED07-AR

Deux stations sont accessibles : Saint-Lary et Piau Engaly. Toutes les deux sont adaptées à la pratique du ski pour les débutants mais également pour les plus confirmés. Il y a notamment la possibilité de faire du ski nocturne à la tombée de la nuit. Le groupe pourra alors décider d'aller dans une station ou dans l'autre selon leurs envies.

Afin d'avoir plus de confort, une organisation plus simple et pour permettre à l'équipe pédagogique de se concentrer sur l'accompagnement des enfants, l'hébergement se fera en pension complète. Cette organisation en pension complète est identique aux deux séjours ski, qui sont les séjours les plus « intenses » en termes de fatigue et d'organisation.

Diverses activités pourront également être proposées selon les envies et besoins des adolescents.

Le transport se fera en autocar, qui reste sur place durant le séjour.

Objectifs :

Les objectifs des séjours seront les suivants :

→ **Découverte de la montagne et de ses activités :**

Le séjour « découverte montagne » répondra à cet objectif en permettant aux enfants et aux jeunes de découvrir l'environnement montagnard via diverses activités (journée de randonnée en raquettes, découverte des chiens de traineaux, spectacle sur la vie à la montagne d'autrefois, visite de villes et villages...). Sur ce séjour il sera également possible de pratiquer la glisse via la luge, la patinoire....

Sur les séjours skis enfants et adolescents, le ski sera l'activité principale, cependant des temps seront également prévus afin de permettre à tous de profiter et de découvrir la montagne autrement que par le ski. Il y aura la possibilité de visiter des villages, de faire des balades, de pratiquer le patinage...L'envie des jeunes sera notamment prise en compte pour la programmation de ces activités annexes.

→ **Développer l'autonomie et la responsabilisation :**

Le choix a été fait d'un hébergement en gestion libre pour un de nos séjours. Cela permet à chacun d'être acteur du séjour. Notamment en étant mis à contribution sur la gestion des espaces communs et de leurs chambres ainsi que sur les temps de repas. De plus, quand cela sera possible, les enfants et jeunes auront la possibilité d'influer sur le programme d'activités de la semaine.

→ **Développer le bien vivre ensemble :**

Le séjour en lui-même est un support au partage du quotidien et permet l'apprentissage de la tolérance, de l'acceptation des différences, des compromis, de la gestion de conflit...Il permet aux enfants et aux jeunes de différentes structures de se rencontrer et de vivre des temps en collectivité.

→ **Ouverture vers l'extérieur et permettre l'accessibilité :**

Les directeurs des ACM enfants et adolescents du grand territoire qu'est Mellois en Poitou ont décidés de faire des projets en commun, dont font partie les séjours skis. Cela permet aux enfants, aux jeunes et aux équipes de se rencontrer, et de ce fait d'avoir une approche éducative territoriale et cohérente. De plus, en 2022, une association du territoire (Belle et Lambon) participe à ce projet. Cela favorise les liens entre collectivité et association. Grâce à ce partenariat, des enfants et des jeunes peuvent partager une semaine avec des animateurs et animatrices qu'ils ne fréquentent pas habituellement. Enfin, l'accessibilité est une notion importante afin de permettre à des enfants et adolescents de partir en vacances à la montagne à un coût raisonnable. C'est pourquoi les tarifs des séjours sont répartis en 8 tranches de QF.

Mode d'association des usagers au projet :

Au vu de l'ampleur du territoire et du nombre de structures impliquées, les familles sont associées sur la dernière phase avec une réunion d'informations, des courriers et des échanges avec les équipes pédagogiques.

Par ailleurs, les retours des familles ont été pris en compte par le passé, ce qui a influé sur la création du troisième séjour sur la thématique « découverte de la montagne ».

Le partenariat avec l'association Belle et Lambon sur le séjour « découverte de la montagne » permet une communication encore plus large aux familles, un meilleur maillage territorial ainsi qu'une collaboration commune sur un projet.

Enfin, cette année, au vu du contexte sanitaire, davantage de réunions et de communication ont été faites avec les familles. Notamment pour les informer des protocoles sanitaires et des précautions prises par la collectivité.

Les retours et les envies des familles, des enfants, des jeunes et des équipes seront récoltés à la fin des séjours. Un bilan interne est organisé le 15 mars. Cela pourra permettre de réfléchir au futur de ces séjours en prenant en compte les retours des participants.

Formation des intervenants (le cas échéant) :

Plusieurs réunions sont mises en place pour que les animateurs apprennent à se connaître et à échanger autour de la création du projet pédagogique du séjour.

Résultats attendus et moyens d'évaluation (définition d'indicateurs de réussite) :

- Enfants et jeunes provenant de tout le territoire
- Participation de nouveaux enfants et adolescents
- Progression dans la pratique du ski
- Découverte de nouvelles activités et d'un environnement montagnard spécifique
- Satisfaction du public (enfants, adolescents, familles, équipes) et souhait de renouveler l'expérience
- Découverte de la vie en collectivité et le respect de ses règles, mise en place de « commissions » qui prendront en charge les différents aspects de la vie collective et quotidienne.
- Présence de participants aux séjours fréquentant habituellement Belle et Lambon.

Partenaires associés à l'élaboration et / ou réalisation du projet (autre que partenaire financier)

☒ Structure intercommunale ☐ Commune ☐ Conseil Général ☐ Conseil Régional

☐ M.S.A Sèvre Vienne ☐ C.A.F.

Secteur privé, précisez : ☒
Association Belle et Lambon (Mougou)

☐ Etat, précisez :

☐ Fonds Européens, précisez :

☐ Autres, précisez :

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTIVITE

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DES TROIS SEJOURS 2022

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le 23/02/2022

SLO

ID : 079-200069755-20220214-DP22ED07-AR

Charges			Produits		
		Montant (€)			Montant (€)
611	CONTRATS PRESTATIONS SERVICES		70	PARTICIPATION FAMILLES	25 590 €
6042	ACHATS DE PREST. DE SERVICES	30 792,10 €			
	Hébergement	16 959,00 €			
	Matériel ski	2 142,00 €			
	Cours ESF	796,00 €			
	Forfaits ski	8 613,10 €			
	Billetterie	150,00 €			
	Sortie Raquettes	582,00 €			
	Sortie Chiens de traîneaux	1 550 €			
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	9 231,20 €		Prestation services CAF	2 759 €
60623	ALIMENTATION	1 200 €		Prestation service MSA	611 €
60631	FOURNITURE D'ENTRETIEN (produits d'hygiène)	150 €			
				ATL CAF	906 €
60632	PETIT EQUIPEMENT (matériel péda...)	150 €			
64	CHARGE DE PERSONNEL	10 424,00 €		Bons vacances MSA	1 582 €
				Subvention CAF	5 000,00 €
				Participation EPCI	15 499,30 €
Total des charges		51 947,30 €	Total des produits		51 947,30 €

Le

à

Signature du responsable juridique

3.) LE FINANCEMENT DEMANDE

Montant du concours financier sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

⇒ **Subvention : 5000 €**

⇒ **Prêt⁵**

Je certifie exacts les renseignements joints à l'appui de la présente demande et accepte de communiquer à la Caisse d'Allocations Familiales tout document complémentaire destiné à les vérifier.

Un contrôle sur place pourra être effectué, a posteriori, par la Caisse d'Allocation Familiales, pour vérifier l'utilisation des fonds.

A

le

Signature et qualité du signataire,

Cachet

⁵ Il s'agit de prêt sans intérêt, remboursable sur une durée maximum de 10 ans.
Le Conseil d'Administration de la Caf fixe les conditions de remboursement.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

Annexe

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le 23/02/2022

ID : 079-200069755-20220214-DP22ED07-AR



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.